ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 24

présenté par

M. Abad, M. de Ganay, M. Straumann, M. Jean-Claude Bouchet, M. Le Fur, M. Bazin, M. Sermier, M. Descoeur, M. Masson, Mme Valentin, Mme Corneloup, M. Rémi Delatte, M. Reiss, M. Door, Mme Ramassamy, M. Viala, M. de la Verpillière et Mme Brenier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Lors de la transformation du mix énergétique, la part de l'éolien ne doit pas dépasser 8 % des énergies renouvelables.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Malgré la révision des objectifs associés à la transition énergétique, la part d'énergie renouvelable dans le mix énergétique français augmente. Il est prévu que la part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie de notre pays atteigne le seuil de 32 % en 2030. Parmi ces énergies renouvelables, l'éolien est en permanente augmentation (16 % d'augmentation en 2017 par rapport à 2016). Actuellement, la part de l'éolien dans le mix énergétique, selon le Réseau de transport d'électricité est de 5,7 %.

L'engagement de la France à contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique, tout en maintenant son indépendance énergétique est une nécessité. Cependant, l'éolien ne semble pas le moyen à privilégier comme dans d'autres pays où il représente jusqu'à 40 % ou 50 % du mix énergétique comme au Danemark.

Si, pour fonctionner, une éolienne n'émet pas de gaz à effet de serre, elle utilise des matières premières et de l'énergie dans sa phase de construction et de mise en place physique, ce qu'on appelle « l'énergie grise ».

17 métaux rares sont nécessaires pour construire une éolienne essentiellement des sous-produits de l'industrie minière. Ces extractions posent de nombreux problèmes environnementaux et sociaux dans des pays d'Asie ou d'Afrique.

En outre, la durée de vie d'une éolienne est limitée. Après environ 20 ans, l'éolienne est démantelée et seul 2 % du poids d'une éolienne est recyclé.

Ainsi, cet amendement vise à restreindre la part de l'éolien dans les années à venir afin que celle-ci ne dépasse pas 8 % des énergies renouvelables. Il est aujourd'hui plus que nécessaire d'engager la France dans une transition écologique en tenant compte des inconvénients et des problèmes de long terme que posent l'énergie éolienne en France.